

## EXERCICE 2018

### CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2018-058

Le conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 18 mai 2018

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine en date du 16/02/2018 ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 08/03/2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 20/03/2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Recherche en date du 17/04/2018 ;

#### **Point de l'ordre du jour : II<sup>ème</sup> Partie – P5.4 – Accord-cadre avec l'AUSL - Centre de Recherche en Oncologie Emilie Romagne (Italie)**

##### **Exposé de la décision :**

Historique : L'hôpital d'oncologie de Reggio-Emilia CORE et sa structure de recherche attenante ont participé récemment à des travaux de recherche, principalement en recherche clinique, en collaboration avec des enseignants chercheurs de l'UFR de Médecine de UPD. Ces travaux de recherche ont été valorisés par des publications récentes engageant les deux parties en particulier le Dr Lococo (AUSL/IRCCS) et le Pr Alifano (UPD-Hôpitaux Paris-Centre) et leurs affiliations respectives.

Plus récemment, un projet de recherche translationnelle engageant l'unité Inserm 1007 (Faculté des Sciences Fondamentales et Biomédicales, UPD) par le biais du Dr Fournel a permis la mise en commun de compétences et expertises avec certains chercheurs de l'AUSL/IRCCS (réalisation d'immunohistochimie, expérimentations in vivo, etc).

Problématique : Les deux parties entendent poursuivre et développer cette collaboration par la mise en place de programmes de recherche communs mais également par l'organisation d'échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs. Pour cette raison les deux parties souhaitent conclure un accord cadre.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 25</b> <b>Abstentions : 0</b> <b>Votes exprimés : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Pour : 25</b></p>
---

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Le Président



**Frédéric DARDEL**

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : **11 JUIN 2018**  
Transmis au Recteur le : **11 JUIN 2018**